

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1111**22 juillet 2002****SOMMAIRE**

Années Azur Holding S.A., Luxembourg	53286	Human Design, S.à r.l., Luxembourg	53316
Anteria S.A., Luxembourg	53307	Icon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	53301
Architecture et Design Group (AD Group), S.à r.l., Senningerberg	53293	Immobilière One S.A., Luxembourg	53321
Balkan Beverages, S.à r.l., Luxembourg	53287	Infotechnique S.A., Howald	53293
BJ Services International, S.à r.l., Luxembourg . . .	53307	Iris S.A. Holding, Luxembourg	53324
Bonar International, S.à r.l., Luxembourg	53315	(Lucien) Lentz & Cie, S.à r.l., Pétange	53328
BWI - Best Watches International Holding S.A., Luxembourg	53287	Luxco Investments Holdings S.A., Luxembourg . .	53327
Cascada S.A., Luxembourg	53316	MDG Lux Constructions S.A., Mondercange	53325
Cosysse S.A., Luxembourg	53295	OP-Invest Balanced CHF	53281
Deutsche Post Reinsurance S.A., Luxembourg . . .	53294	Preslin Holding S.A., Luxembourg	53311
Deutsche Post Reinsurance S.A., Luxembourg . . .	53294	Radiant Europe, S.à r.l., Luxembourg	53282
Deutsche Post Reinsurance S.A., Luxembourg . . .	53294	SISEG, S.à r.l., Luxembourg	53293
Etoile du Nord S.A., Luxembourg	53286	Société des Foires Internationales de Luxem- bourg S.A., Luxembourg	53318
Etoile du Nord S.A., Luxembourg	53286	Société des Foires Internationales de Luxem- bourg S.A., Luxembourg	53320
Euro Select S.A., Luxembourg	53308	Sun Pac Participations, S.à r.l., Luxembourg	53295
Euro Brandschutzbau, S.à r.l., Grevenmacher	53299	Superfute Lux, S.à r.l., Alzingen	53314
F. & G. Co S.A., Luxembourg	53308	UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	53327
Generalinvest, Luxembourg	53313	Y.R.P. Promotions S.A., Hagen	53310
Generalinvest, Luxembourg	53313		

OP-INVEST BALANCED CHF, Fonds Commun de Placement.**AUFLÖSUNG**

Die Verwaltungsgesellschaft des nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögens OP-INVEST BALANCED CHF hat in Folge der Unterschreitung des in Art. 22 des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 vorgesehenen Mindestvolumens die Auflösung des Fonds zum 30. April 2002 beschlossen.

Luxembourg, den 23. April 2002.

OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37148/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

RADIANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

JALEMA A.V.V., having its registered office at L.G. Smith Boulevard 162, Oranjestad, Aruba,
here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and by Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Metz (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B,
by virtue of a proxy established in April 18, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RADIANT EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) divided into seven hundred and forty (740) share quotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The authorised share capital of the Company is fixed at one hundred and eighty-five thousand Euro (EUR 185,000.-) represented by seven thousand four hundred (7.400) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The board of managers is authorised, during a period of five years, from the date of publication of the present articles, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may only be subscribed and issued without an issue premium.

The board of managers is specially authorised to issue up to six thousand six hundred and sixty (6.660) additional Shares. The existing shareholders shall hereby expressly waive their preferential rights to the benefit of the other existing shareholders. The board of managers may delegate to any duly authorised managers or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. A board resolution passed in writing with the unanimous consent of all the managers is equivalent to a board resolution duly taken in a meeting of the board of managers. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the board resolution(s) to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute a written board resolution.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another manager as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Liberation

The share quotas have been subscribed by JALEMA A.V.V., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by three managers:

a) Mr Tim van Dijk, company director, residing in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

c) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

JALEMA A.V.V., ayant son siège social à L.G. Smith Boulevard 162, Oranjestad, Aruba, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et par Mademoiselle Séverine Canova, juiste, demeurant à Metz (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination RADIANT EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) représenté par sept cent quarante (740) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 185.000,-) représenté par sept mille quatre cents (7.400) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil de gérance est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital ne peuvent être souscrites et émises que sans prime d'émission.

Le conseil de gérance est spécialement autorisé à émettre jusqu'à six mille six cent soixante (6.660) parts sociales nouvelles. Les associés existants renonceront expressément à leur droit de souscription préférentiel au bénéfice des autres actionnaires existants.

Le conseil de gérance peut déléguer tout administrateur ou directeur, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Une résolution prise par écrit avec le consentement de tous les gérants est équivalente à une résolution prise en réunion du conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant se verra envoyer un projet explicite des résolutions qui devront être prises, et pourra voter sur un ou plusieurs des points mentionnés dans les résolutions; la réunion de ses votes constituera les résolutions du conseil de gérance.

Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou télex un autre gérant en tant que son mandataire. L'usage d'équipements de vidéo-conférence et de conférence-téléphonique sera admis et les gérants ayant recours à cette technologie seront réputés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront également être émis par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou téléphone, pour autant que dans ce cas, un tel vote soit confirmé par écrit.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par JALEMA A.V.V., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

- a) Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,
- b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- c) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

La durée de leurs mandats est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2002.

G. Lecuit.

(36698/220/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ANNEES AZUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.361.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / N. Schaeffer jr

Administrateur / Administrateur

(36837/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ETOILE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.864.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour ETOILE DU NORD S.A.

Signature

(36851/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ETOILE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.864.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour ETOILE DU NORD S.A.

Signature

(36852/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BWI - BEST WATCHES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.289.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour le conseil d'administration

M. Schaeffer / A. Boccardo

Administrateur / Administrateur

(36840/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BALKAN BEVERAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the nineteenth of April.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SEEF HOLDINGS LTD having its registered office at Walkers House, P.O. Box 265G, George Town, Cayman Islands here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 15, 2002 in New York.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1^{er}. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to acquiring, holding, and disposing of participating interests in EFES BREWERIES INTERNATIONAL, B.V.

The corporation may also carry out any commercial or financial operations which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BALKAN BEVERAGES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital of the Company is initially fixed at US\$ 12,500.- (twelve thousand five hundred United States Dollars) represented by 500 (five hundred) Shares and may be increased as set forth in this Article 6.

All Shares have a par value of US\$ 25.- (twenty-five United States Dollars) each.

The authorised share capital of the Company is fixed at US\$ 225,000.- (Two Hundred Twenty-Five Thousand United States Dollars) to be represented by 9,000 (Nine Thousand) shares («Shares») having a par value of US\$ 25.-

The board of managers is authorised, during a period of five years, from the date of publication of the present articles, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital specified in this Article 6, up to a total amount at any time of US\$ 225,000.- (Two Hundred Twenty-Five Thousand United States Dollars). Such increased amount of capital may only be subscribed and issued without an issue premium.

More specifically the board of managers is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital specified in this Article in one or several successive tranches, against payment in cash and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares.

The board of managers may delegate to any duly authorised managers or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of these Articles. Moreover the subscribed share capital may be increased by the board of managers pursuant to Article 6 of these Articles. The Company may issue notes (referred to as «Company Notes») in a number not to exceed the number of Shares. If Company Notes are issued, each Company Note issued will be stapled to one Share (together referred to as «Company Units»). Any Company Note issued will not be convertible into Shares.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's Shares or the Company Units, in case Company Notes are issued, are indivisible, since only one owner is admitted per share or Company Unit.

Art. 10. Each share may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Further, the transfer of the Shares shall be restricted in such a way that the transferor of a Share shall also transfer to the same transferee the Company Note stapled thereto (if any) and vice versa, and upon any redemption or liquidation of a Share such Company Note stapled thereto (if any) shall also be redeemed or liquidated and vice versa.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

The Company shall maintain a register of its Shares («Register») at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain (i) the name and address of each shareholder; (ii) the number of Shares held by such shareholder; (iii) the transfer restrictions applicable to the Shares; (iv) the payments made on the Shares; and (v) details of all transfers of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by inscription in the Register. The shares shall be represented by certificates issued by the Company («Share Certificates»), which Share Certificates shall be legended so as to reflect restrictions and conditions as to transfer and redemption, including any restrictions and conditions agreed upon by a shareholder of which the Company has been notified.

Each Share or Company Unit shall be issued only in registered form, and the name and address of the holder thereof shall be entered into the applicable Register. The person in whose name a Share or a Company Unit is recorded in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and record holder thereof for all purposes. The Shares or Company Units shall at all times remain in registered form.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers, who need not be shareholders. The board of managers shall be appointed by the general meeting of shareholders (a «Shareholder Meeting»).

The board of managers shall consist at any time of three Managers; all appointed for a term of five years. All managers may be revoked ad nutum. The number of managers may be amended by a resolution passed at a Shareholders' Meeting.

In the event that there is one (or more) vacancy on the board of managers, the board of managers shall immediately convene a special Shareholders' Meeting, to be held on the first possible date, on which a new manager will be appointed.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of two Managers. The chairman of the board of managers (if any) may be granted authority to bind the Company on specific matters by his respective sole signature, provided that he acts within the powers vested in the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine its agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Each of the members of the board of managers present, or represented, shall have one vote. However, in the event of a deadlock vote, the vote of the chairman of the board will be decisive.

Art. 13. Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, no board resolution shall be validly passed at a meeting of the board of managers unless a quorum is present or represented at such meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if at least two Managers will be present or represented.

A board resolution passed in writing with the unanimous consent of all the managers is equivalent to a board resolution duly taken in a meeting of the board of managers. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the board resolution(s) to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute a written board resolution.

Art. 14. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by another manager.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the members of the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or fax to the domicile of the managers at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another manager as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 15. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 16. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th of the month May, at 16:00. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 17. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 18. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder commensurate to his share holding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by SEEF Holding Ltd., prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred United States dollars (USD 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate - Cost

For the purposes of the registration, the capital of twelve thousand five hundred United States dollars (USD 12,500) is valued at EUR 13.862,70.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Ronald O. Drake, company director, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,

- Mr David L. Mathewson, company director, residing professionally at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106,
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller

2) The address of the corporation is fixed in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
 The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SEEF HOLDING LTD., ayant son siège social à Walkers House, PO Box 265G, George Town, Cayman Islands, ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention, et la disposition de participations d'intérêts dans EFES BREWERIES INTERNATIONAL, B.V.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales ou financières nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BALKAN BEVERAGES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à la somme de douze mille cinq cents dollars des Etat-Unis (USD 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales et pourra être augmenté tel que détaillé au présent article 6 des statuts.

Toutes les parts sociales ont une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etat-Unis (USD 25,-).

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent vingt cinq mille dollars des Etat-Unis (USD 225.000,-) représenté par neuf mille (9.000) parts sociales de vingt-cinq dollars des Etat-Unis (USD 25,-) chacune.

Le conseil de gérance est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé tel que spécifié au présent article 6 jusqu'à un montant total de deux cent vingt cinq mille dollars des Etat-Unis (USD 225.000,-). Ces augmentations de capital ne peuvent être souscrites et émises que sans prime d'émission.

Plus spécialement, le conseil de gérance est autorisé à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé spécifié dans le présent article, en une ou plusieurs tranches successives, contre de l'argent en espèces et de déterminer la place et la date de l'émission ou des successives émissions, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles parts sociales.

Le conseil de gérance peut déléguer tout gérants ou directeur de la société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts. De plus, le capital social peut être augmenté par le conseil de gérance conformément à l'article 6 des présents statuts. La société peut émettre des obligations (mentionnées par la suite comme «Obligations») dans un nombre qui ne peut excéder le nombre des parts sociales. Si des Obligations sont émises, chaque Obligation sera attachée à une part sociale (l'ensemble mentionné par la suite «Valeurs Mobilières»). Toutes Obligation émise ne sera pas convertible en parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales ou les Valeurs Mobilières, dans le cas ou des Obligations sont émises, sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale ou Valeur Mobilière est admis.

Art. 10. Les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

En outre, le transfert de parts sociales devra être limité de manière que le cédant d'une part sociale devra aussi transférer au même cessionnaire l'Obligation y attaché (s'il y a) et vice versa, et sur tout rachat ou liquidation d'une part sociale, l'obligation y attachée (s'il y a) devra être elle aussi rachetée ou liquidée et vice versa.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par acte notarié ou par un acte sous seing privé. Les transferts ne sont opposables à l'égard de la société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La société tiendra un registre de ses parts sociales au siège social de la société, où il sera mis à disposition pour inspection par tout associé. Le registre contiendra (i) les nom et adresse de chaque associé; (ii) le nombre de parts détenues par chaque associé; (iii) les restrictions de transfert applicables aux parts sociales; (iv) les paiements sur les parts sociales; et (v) détails de tous transferts de parts sociales et les dates desdits transferts. L'existence des parts sera établie par inscription au registre. Les parts sociales peuvent être représentées par des certificats émis par la société («Certificats de parts sociales»), lesquels Certificats de parts sociales devront être rédigés de sorte que les restrictions et conditions concernant les transferts et les remboursements apparaîtront ainsi que les restrictions et conditions acceptées par un associé et dont la société aura été informée.

Chaque part sociale ou Valeur Mobilière sera nominative, et les nom et adresse du détenteur seront inscrits dans ledit registre. La personne, à quel nom une part sociale ou une Valeur Mobilière est inscrite dans le registre, est, et sera considérée être, le propriétaire et le détenteur inscrit pour tous les besoins. Les parts sociales ou Valeurs Mobilières resteront en tout temps nominatives.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance sera nommé par l'assemblée générale des associés («Assemblée Générale des Associés»).

Le conseil de gérance sera composé à tout moment de trois gérants; tous nommés pour une période de cinq ans. Tous les gérants sont révocables ad nutum. Le nombre des gérants peut être modifié par une résolution prise par une assemblée des associés.

Au cas où il y aurait une (ou plusieurs) vacance dans le conseil de gérance, ce dernier devra immédiatement convenir d'une assemblée spéciale des associés, à tenir sur première date possible, laquelle nommera un nouveau gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Le président du conseil de gérance (s'il en est) peut être autorisé à engager la société pour certaines matières par sa seule signature, à condition qu'il agisse dans les limites des pouvoirs accordés au conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Chacun des membres du conseil de gérance présent, ou représenté, aura une voix. Toutefois, en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Art. 13. Sans préjudice des dispositions légales luxembourgeoises, aucune résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise lors d'une réunion du conseil de gérance si le quorum n'est pas présent ou représenté. Le quorum sera considéré comme présent ou représenté si au moins deux des gérants sont présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit avec le consentement de tous les gérants est équivalente à une résolution prise en réunion du conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant se verra envoyer un projet explicite des résolutions qui devront être prises, et pourra voter sur un ou plusieurs des points mentionnés dans les résolutions; la réunion de ses votes constituera les résolutions du conseil de gérance.

Art. 14. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un autre gérant.

Le président présidera toute assemblée des associés et toute réunion du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée des associés ou suivant le cas le conseil de gérance choisira un autre gérant en tant que président temporaire à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, dans le lieu indiqué par l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, sera expédié par lettre (courrier express ou courrier

spécial), télégramme, télex ou télécopie au domicile des gérants au moins 10 (dix) jours avant la date fixée pour la réunion, excepté circonstances urgentes, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans l'avis de convocation et un préavis de 24 heures au moins avant l'heure fixée pour une telle réunion par télécopie et/ou télégramme suffira. En cas d'accord par écrit, par télécopie, télégramme ou télex de chacun des gérants, il pourra être renoncé à cette convocation. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions tenues à des heures et places prescrites dans un calendrier adopté préalablement par résolution du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront consentis afin que tout gérant dispose suffisamment de temps avant chaque réunion du conseil de gérance d'un exemplaire des documents et/ou de pièces devant être discutés ou décidés par le conseil lors d'une telle réunion.

Tout gérant peut agir lors de toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou télex un autre gérant en tant que son mandataire. L'usage d'équipements de vidéo-conférence et de conférence-téléphonique sera admis et les gérants ayant recours à cette technologie seront réputés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront également être émis par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou téléphone, pour autant que dans ce cas, un tel vote soit confirmé par écrit.

Art. 15. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la loi, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quinze du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour devait être un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour bancaire suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires, bilan, comptes pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, au siège social de la société.

Art. 19. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Liberation

Les parts sociales ont été souscrites par SEEF HOLDING LTD, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents dollars des Etat-Unis (USD 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de douze mille cinq cents dollars des Etat-Unis (USD 12.500,-) est évalué à EUR 13.862,70.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros (EUR 1.500,-).

Decisions de l'associe unique

1) La société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Ronald O. Drake, administrateur de société, demeurant à l'adresse professionnelle, 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106;
- Monsieur David L. Mathewson, administrateur de société, demeurant à l'adresse professionnelle, 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106;
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 1355, fol. 18, case 6. – Reçu 140,67 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 2002.

G. Lecuit.

(36697/220/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SISEG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37A, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 22.040.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée SISEG, S.à r.l., tenue l'an deux mille deux (2002), le 15 mai à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé:

- décharge avec révocation du gérant, Monsieur Moncef Ben Haj Salem;
- nomination d'un nouveau gérant: Monsieur Daniel Velluet, demeurant 15, rue de la Montée à L-7423 Dondelange;
- confirmation du siège social: 37A, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2002, vol. 128, fol. 40, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): I. Neu.

(36846/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

INFOTECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 49.686.

Il résulte du Conseil d'Administration de la Société Anonyme INFOTECHNIQUE S.A., tenue l'an deux mille deux (2002), le 25 avril, à son siège social à Luxembourg, que le conseil d'administration actuellement en fonction a décidé:

- acquisition de 100 % du capital social de COSYSSE SOPARFI S.A., dont les actionnaires sont NECIL 66.67 % et IQUAT 33.33 %;
- Monsieur Velluet, administrateur-délégué d'INFOTECHNIQUE est autorisé par le Conseil d'Administration, à signer tout document relatif à cette transaction au nom d'INFOTECHNIQUE S.A.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2002, vol. 128, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): I. Neu.

(36847/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ARCHITECTURE ET DESIGN GROUP (AD GROUP), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 3, Gromscheid.

R. C. Luxembourg B 53.607.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 165 du 3 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ARCHITECTURE ET DESIGN GROUP (AD GROUP), S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(36892/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.411.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Signature.

(36871/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.411.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social, le jeudi 25 avril 2002 à 15.00 heures

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

M. Thomas Dreyer

M. Holger Ramb

M. Claude Weber

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003 délibérant sur les comptes annuels de 2002.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers, L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003 délibérant sur les comptes annuels de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36872/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.411.

Extrait des résolutions prises par écrit par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2002

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

- le Conseil d'Administration décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration Dr Dreyer, Directeur du Service 662 «Taxes International» de DEUTSCHE POST AG

- le Conseil d'Administration annule tous les pouvoirs d'engagement attribués dans le passé

- le Conseil d'Administration décide d'attribuer les pouvoirs d'engagement suivants:

En accord avec l'article 10 des statuts la délégation de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est accordée à:

Dr Thomas Dreyer

Röttgener Str. 221

53125 Bonn

Germany

et

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., 65, avenue de la gare, L-1611 Luxembourg représenté par Monsieur Claude Weber.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36873/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

COSYSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 82.199.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Anonyme COSYSSE S.A., tenue l'an deux mille deux (2002), le 15 mai à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé:

- décharge avec révocation du Conseil d'administration;
- nomination d'un nouveau conseil d'administration;

Monsieur Eric Vander Elst

Monsieur Bruno Rignanese

Monsieur Daniel Velluet

Révocation du commissaire aux comptes.

Nomination de la S.A. KPMG, nouveau commissaire aux comptes.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2002, vol. 128, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): I. Neu.

(36848/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SUN PAC PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand two, on the seventeenth of April.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

133260 CANADA INC., a company existing under the laws of Canada, having its registered office at 10, Sun Pac Boulevard, Brampton, Ontario, L6S 4R5 Canada,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given on March 13, 2002,

itself represented by Patrick Van Denzen, private employee, residing in Howald, acting in his capacity as proxyholder A.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SUN PAC PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into hundred (100) share quotas with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the signature of two members of the board of managers, except for all matters not exceeding ten thousand Euro (EUR 10,000.-) for which the sole signature of any manager is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the manager's meetings.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid, in so far as permitted by law.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, 133260 CANADA INC., represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 100 shares and to have them fully paid-up by contribution in cash so that the total amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,150.-).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Paul Van Baarle, private employee, residing in Luxembourg;
- Mrs Line Nicolaysen, company director, residing in Luxembourg;
- Mr Jack A. Riddell, entrepreneur, residing in Canada, Brampton, Ontario;

The Company shall be bound by the signature of two members of the board of managers, except for all matters not exceeding ten thousand Euro (EUR 10,000.-) for which the sole signature of any manager is sufficient.

2) The address of the corporation is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

133260 CANADA INC., une société constituée sous les lois du Canada, ayant son siège social à 10, Sun Pac Boulevard, Brampton, Ontario, L6S 4R5 Canada,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration datée du 13 mars 2002,

elle-même représentée par Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SUN PAC PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature de deux membres du conseil de gérance à l'exception de toutes matières n'excédant pas dix mille Euros (EUR 10.000,-) pour lesquelles, la seule signature d'un seul gérant sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, dans la mesure où la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

133260 CANADA INC., préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les avoir entièrement libérées en espèces de sorte que le montant total de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent cinquante Euros (EUR 1.150,-).

Décisions de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Madame Line Nicolaysen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jack A. Riddell, entrepreneur, demeurant au Canada, Brampton, Ontario.

La Société sera engagée par la signature de deux membres du conseil de gérance à l'exception de toutes matières n'excédant pas dix mille Euros (EUR 10.000,-) pour lesquelles, la seule signature de n'importe quel gérant sera suffisante.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à le comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Denzen, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 19, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 mai 2002.

G. Lecuit.

(36699/220/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

EURO BRANDSCHUTZBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

—
STATUTEN

Inn Jahre zwei tausend zwei, den sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

Sind erschienen:

1. Herr Peter Marx, Zentralheizungs- und Lüftungsbaumeister, wohnhaft zu L-6730 Grevenmacher, 25, Grand rue,
2. Herr Marko Kretzschmar, Zentralheizungs- und Lüftungsbaumeister, wohnhaft zu D-01848 Hohnstein, OT Cunnendorf, Bockmühlenstr. 17.

Diese Komparten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EURO BRANDSCHUTZBAU, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Fertigung und Montage von Brandschutzvorrichtungen, sowie der Handel mit diesbezüglichem Material.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (EUR 50,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Peter Marx, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Anteile	125
2. Herr Marko Kretzschmar, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Anteile.....	125
Total: zweihundertfünzig Anteile.....	250

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern werden ernannt für eine unbestimmte Dauer:

a) Zum technischen Geschäftsführer, Herr Peter Marx, Zentralheizungs- und Lüftungsbaumeister, wohnhaft in L-6730 Grevenmacher, 25, Grand rue,

b) Zum kaufmännischen Geschäftsführer, Herr Marko Kretzschmar, Zentralheizungs- und Lüftungsbaumeister, wohnhaft in D-01848 Hohnstein, OT Cunnersdorf, Bockmühlenstr. 17,

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Sie können ausserdem Vollmachten an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6730 Grevenmacher, 25, Grand rue

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde. Aufgenommen in Senningerberg. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Marx, Kretzschmar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 11CS, fol. 78, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. Mai 2002.

P. Bettingen.

(36859/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

**ICON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ICON LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.588.

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ICON LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 25, 1998, published in the Mémorial, Recueil C no 909 of December 16, 1998.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Claudia Hilger-Simon, private employee, residing in Strassen.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Michèle Reding, private employee, residing in Gonderange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Replacement of «S.A.» by «S.à r.l.» in the company's name.

2. Authorization of the Company to repurchase its own shares and to pay interim dividends.

3. Transformation of the Company into a private limited company (société à responsabilité limitée).

4. Increase of the capital to the extent of USD 10,005 in order to raise it from USD 40,020 to USD 50,025 by allocating to the capital profits carried forward to the extent of USD 10,005 and by increasing the par value of the existing shares from USD 20 to USD 25.

Exchange of the 2,001 existing shares with a par value of USD 20.- each for 2,001 sharequotas with a par value of USD 25.- each.

5. Remodelling of the Company's articles of association.

6. Termination of the directors' and statutory auditors' mandates and discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of these mandates.

7. Appointment of Mr Brian O'Dwyer, Group accountant, residing professionally at South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Ireland, Mr Guy Lange, company director, residing at L-1420 Luxembourg, 158, avenue Gaston Diderich and the private limited company W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. with its registered office at L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, as managers for an unlimited duration.

8. Decision that the Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of the three managers.

9. Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status.

The general meeting decides to replace the company's name ICON LUXEMBOURG S.A. by ICON LUXEMBOURG, S.à r.l.

The general meeting decides to authorize the Company to repurchase its own shares and to pay interim dividends.

The reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the bookkeeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the balance sheet as per May 31, 2001, a copy of which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of USD 10,005 in order to raise it from USD 40,020 to USD 50,025 by allocating to the capital profits carried forward to the extent of USD 10,005 and by increasing the par value of the existing shares from USD 20 to USD 25.

Proof of the existence of the profits has been given to the undersigned notary by a certificate dated on April 16, 2002 signed by the directors.

The said certificate, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to exchange the 2,001 existing shares with a par value of USD 20.- each for 2,001 sharequotas with a par value of USD 25.- each.

Fourth resolution

In consequence the general meeting resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

«Art. 1. Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is ICON LUXEMBOURG, S.à.r.l.

Art. 3. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable or intangible property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore:

a. supply or procure the supply of money loans, particularly, but not exclusively, loans to bodies corporate and companies which are subsidiaries and/or affiliates of the corporation or in which the corporation holds any interest or the corporation's parent company or any company which is a subsidiary or parent company of the corporation's parent company, as well as draw or procure the drawing of money loans;

b. enter into agreements whereby the corporation commits itself as guarantor or severally liable codebtor, or grants security or declares itself jointly or severally liable with or for others, particularly, but not exclusively, to the benefit of bodies corporate and companies as referred to above under (a) above, and;

c. engage in currency exchange and interest rate transactions, including but not limited to dealings in foreign and forward rate exchange contracts, futures, options, forward rate agreements, swaps, caps, floors, collars and any other foreign exchange or interest rate hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derived from any of the foregoing whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or managing a currency or interest rate exposure or any other exposure or for any other purpose.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and intellectual property, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and intellectual property, grant to companies in which corporation has a direct or indirect participating interest any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at USD 50,025.- (fifty thousand and twenty-five dollars of the USA) represented by 2,001 (two thousand and one) sharequotas of USD 25.- (twenty-five dollars of the USA) each, which are held as follows:

1. ICON Plc with its registered office at South County Business Park, Leopardstown in Dublin 18, Ireland, one sharequota	1
2. ICON HOLDINGS with its registered office at South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Ireland, two thousand sharequotas	2,000
Total: two thousand and one sharequotas	2,001

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They may bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. Interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis.
2. These accounts must show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers if there is enough cash.

Otherwise, the decision has to be taken by the general meeting of the shareholders.

Art. 14. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 15. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 16. The company's financial year runs from the first of June of one year to the thirty-first of May of the following year.

Art. 17. Each year, as of the thirty first of May, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 18. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.»

Fifth resolution

The shareholders decide the termination of the directors' and the statutory auditors' mandates and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Sixth resolution

The shareholders decide to appoint as managers for an unlimited duration:

- a) Mr Brian O'Dwyer, Group accountant, residing professionally at South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Ireland,
- b) Mr Guy Lange, company director, residing at L-1420 Luxembourg, 158, avenue Gaston Diderich,
- c) the private limited company W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., with its registered office at L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

The shareholders decide that the Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of the three managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 2,000 EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ICON LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 909 du 16 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant à Gonderange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Remplacement du «S.A.» en «S.à r.l.» dans la dénomination de la société.
2. Autorisation à la société de racheter ses propres parts et de payer des dividendes intérimaires.
3. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée.
4. Augmentation du capital jusqu'à concurrence de USD 10.005 pour le porter de USD 40.020 à USD 50.025 par affectation au capital des bénéfices reportés jusqu'à concurrence de USD 10.005 et par augmentation de la valeur nominale des actions existantes de USD 20 à USD 25.
Echange des 2.001 actions existantes d'une valeur nominale de USD 20 chacune en 2.001 parts sociales de USD 25 chacune.
5. Refonte des statuts de la société.
6. Fin des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.
7. Nomination de Monsieur Brian O'Dwyer, Group accountant, demeurant professionnellement à South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Irlande, Monsieur Guy Lange, administrateur de société, demeurant à L-1420 Luxembourg, 158, avenue Gaston Diderich et la société W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE SARL, avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, comme gérants pour une durée illimitée.
8. Décision que la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois gérants.
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

L'assemblée décide de remplacer la dénomination sociale de ICON LUXEMBOURG S.A. en ICON LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'assemblée décide d'autoriser la société de racheter ses propres parts et de payer des dividendes intérimaires.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan arrêté au 31 mai 2001, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 10.005 pour le porter de USD 40.020 à USD 50.025 par affectation au capital des bénéfices reportés jusqu'à concurrence de USD 10.005 et par augmentation de la valeur nominale des actions existantes de USD 20 à USD 25.

Preuve de l'existence desdits bénéfices a été donnée au notaire instrumentant par un certificat daté du 16 avril 2002 signé par les administrateurs.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 2.001 actions existantes d'une valeur nominale de USD 20 chacune en 2.001 parts sociales d'une valeur nominale de USD 25 chacune.

Quatrième résolution

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ICON LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société peut poursuivre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considère comme utile à la réalisation de son objet.

La société pourra en outre:

a. octroyer ou permettre l'octroi de prêts financiers, en particulier mais pas exclusivement, des prêts destinés aux sociétés qui sont des filiales et/ou affiliés à la société, ou dans lesquelles la société a un intérêt ou la société mère, ou une quelconque société liée à la société ou à une entreprise qui est une filiale ou la mère de la mère de la société, ainsi que de recevoir ou de permettre l'émission des prêts financiers.

b. arriver à des accords par lesquels la société se porte garante, s'engage à être tenue solidairement comme codébiteur, accorde une garantie, se déclare être tenue conjointement ou solidairement responsable seule ou avec d'autres, en particulier mais pas exclusivement, au profit des sociétés susmentionnées dans (a); et

c. s'engager dans des opérations de change et de taux d'intérêts, comprenant, mais pas seulement limitées aux opérations de contrats de change et contrats à terme, 'futures', 'options', contrats à terme, 'swaps', 'floors', 'collars', et tout instrument de change ou contrat de couverture de taux et tous autres instruments qui ressemblent à ou résultent de ce qui précède soit pour réaliser un bénéfice ou pour éviter une perte, soit pour gérer un risque de change ou d'intérêt ou tout autre risque ou pour toute autre raison.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 50.025,- (cinquante mille vingt-cinq dollars des USA) représenté par 2,001 (deux mille une) parts sociales de USD 25,- (vingt-cinq dollars des USA) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. ICON PLC avec siège à South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Irlande, une part sociale . . .	1
2. ICON HOLDINGS avec siège à South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Irlande, deux mille parts sociales	2.000
Total deux mille une parts sociales	2.001

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles peuvent porter intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis sur une base soit trimestrielle, soit semestrielle.
2. Ces comptes doivent montrer un profit, y compris le report à nouveau.
3. La décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance s'il y a des liquidités suffisantes. Autrement, la décision doit être prise par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'exercice social court du premier juin d'une année au trente et un mai de l'année prochaine.

Art. 17. Chaque année, au trente et un mai, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la fin des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Brian O'Dwyer, Group accountant, demeurant professionnellement à South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Irlande,

b) Monsieur Guy Lange, administrateur de sociétés, demeurant à L-1420 Luxembourg, 158, avenue Gaston Diderich,

c) la société W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Les associés décident que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ 2.000 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Hilger-Simon, M. Reding, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(36778/220/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

ANTERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.354.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANTERIA S.A.

Signature

(36849/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.063.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36928/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.337.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour EURO SELECT S.A.

Signature

(36850/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

F. & G. CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Luigi Gentile, gérant de société, demeurant à B- Awans, 21, rue des Stockis,
2. Madame Ines Formica, gérante de société, demeurant à B- Awans, 21, rue des Stockis,
3. Monsieur Marc Gentile, employé privé, demeurant à B-4432 Alleur, 120, rue Everard Harzir,
4. Madame Vanessa Gentile, étudiante, demeurant à B-Awans, 21, rue des Stockis
ici représentée par Monsieur Luigi Gentile, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, de laquelle après avoir été signée et paraphée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F. & G. COSA.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles de bijouterie.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2003

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13 La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Luigi Gentile, préqualifié, quarante actions	40
2) Madame Ines Formica, préqualifiée, quarante actions	40
3) Monsieur Marc Gentile, préqualifié, quinze actions	15
4) Madame Vanessa Gentile, préqualifiée, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pourcent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Luigi Gentile, gérant de société, demeurant à B- Awans, 21, rue des Stockis,

2. Madame Ines Formica, gérante de société, demeurant à B- Awans, 21, rue des Stockis,

3. Monsieur Marc Gentile, employé privé, demeurant à B-4432 Alleur, 120, rue Everard Harzir,

3) Est nommé comme administrateur-délégué de la société:

Monsieur Luigi Gentile, prénommé.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Vanessa Gentile, étudiante, demeurant à B-Awans, 21, rue des Stockis.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Gentile, I. Formica, M. Gentile, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 17, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2002

P. Bettingen.

(36858/202/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Y.R.P. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 70.994.

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Y.R.P. PROMOTIONS S.A., avec siège à Luxembourg (R. C. n° B 70.994), constituée suivant acte notarié du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C n° 780 du 20 octobre 1999.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège et modification de l'article.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Luxembourg à Hagen.

L'adresse du est: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.

Suite à ce changement l'article 2 alinéa 1^{er} comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Hagen.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Diederich, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2002, vol. 876, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mai 2002.

G. d'Huart.

(37106/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

PRESLIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GREYNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L1331 Luxembourg, 45 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même ici représentée par Maître Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le

2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Maître Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le
lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, ès qualités, et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités, après avoir indiqué qu'ils avaient formé le projet de constituer une société sous la dénomination sociale PRASLIN S.A., mais que cette dénomination sociale n'étant plus disponible, ils ont décidé de retenir la dénomination de PRESLIN HOLDING S.A., ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme holding sous la dénomination de: PRESLIN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société ne se trouve engagée que, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par celle individuelle du délégué du conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trenteet-un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GREтна OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation-Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4a, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
- b) Monsieur Didier Kundler, administrateur de sociétés, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
- c) Monsieur Jacques Demeester, administrateur, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Maderno, 9.

3.- Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Jacques Demeester, préqualifié.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire

La société CD-SERVICES, S.à.r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Adam, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 99, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2002.

P. Bettingen.

(36861/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2591 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.232.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 janvier 2001

En date du 16 janvier 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de procéder au paiement d'un dividende de EUR 1,00 par action aux détenteurs d'actions de distribution du compartiment «RENDEMENT».

Les titres seront cotés ex-coupon le 17 janvier 2002 et seront payables à partir du 25 janvier 2002. Le paiement des dividendes sera effectué aux actionnaires sur présentation du coupon n° 7 pour les actions au porteur et par chèque pour les actions nominatives.

L'Assemblée décide de ne pas distribuer de dividende pour les compartiments GLOBAL, CROISSANCE, EMERGING MARKET et ALTERNATIVE INVESTMENTS.

- de ratifier la cooptation, en date du 17 janvier 2001, de Monsieur Paul Wolff en remplacement de Monsieur Jean Meyer, démissionnaire en date du 17 janvier 2001.

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Paul Wolff, André Birget, Robert Scharfe, Yves Wagner et Paul Hayot pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALINVEST

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36936/004/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2591 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.232.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 568, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour GENERALINVEST

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(36950/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SUPERFUTE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 2, rue Nicolas Wester.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Vincent Villem, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société:

SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA, S.A., une société anonyme, régie par le droit portugais, établie et ayant son siège social à P-1700 097 Lisboa (Portugal), Campo Grande 382 C-3ºA, en vertu d'un pouvoir lui donnée, le 03 mai 2002.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que la mandante, la société SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA, S.A., prémentionnée, constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal, tout conseil et service en relation avec l'organisation d'événements sportifs et médiatiques et, la gestion de tous droits attachés.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières en rapport avec son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SUPERFUTE LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Alzingen, commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, la société SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA, S.A., prédésignée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article seize des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt la mandante, représentée comme il est dit ci-avant, et représentant comme seule associée l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

Deuxième résolution

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

La société SUPERFUTE - SOCIEDADE COMERCIAL E DE MEDIAÇÃO DESPORTIVA, S.A., une société anonyme, régie par le droit portugais, établie et ayant son siège social à P-1700 097 Lisboa (Portugal), Campo Grande 382 C-3°A, représentée par son directeur, Monsieur Antônio José Da Silva Veiga, demeurant à Avenida Fernando Leita, lote 124, 2° A, Massama (Portugal), avec pouvoir de signature individuelle.

Vis-à-vis des tiers le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Troisième résolution

La gérante pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Alzingen (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné, agissant comme il est dit ci-avant, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Villem, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2002, vol. 867, fol. 100, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(36865/239/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

BONAR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 67.068.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36930/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

CASCADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.425.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour CASCADA S.A.

Signature

(36853/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

HUMAN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico De Lorenzo, étudiant, demeurant à Via Matteotti, 27, Grottaglie (Italie);
- 2.- Madame Maria Lucia De Lorenzo, étudiante, demeurant à Via Matteotti, 27, Grottaglie (Italie).

Les comparants ci-avant nommés sub 1.- et sub 2.- sont tous deux ici représentés par:

Monsieur Salvatore Lupo, ingénieur conseil, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, en vertu de deux (2) procurations lui données à Grottaglie (Italie), le 1^{er} février 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre eux par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}.- Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.- La société a pour objet principal toutes prestations de Design Industriel et de Projet de Structure, ainsi que les prestations d'Ingénieur Conseil.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société prend la dénomination de HUMAN DESIGN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5.- Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après, comme suit:

1.- Monsieur Domenico De Lorenzo, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Maria Lucia De Lorenzo, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7.- Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8.- Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 5 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10.- Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11.- Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12.- La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13.- Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14.- Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15.- Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16.- Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18.- Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19.- Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20.- Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21.- Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

2.- Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Salvatore Lupo, ingénieur conseil (Design Industriel), demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des comparants prémentionnés a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lupo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2002, vol. 867, fol. 100, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(36866/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.254.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10.254.

L'assemblée est ouverte à 16.40 heures, sous la présidence de Monsieur Alain Georges, président du conseil d'administration de la Société, avec adresse professionnelle à Luxembourg-Kirchberg, 10, circuit de la Foire Internationale, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mathias Treinen, administrateur-directeur de la Société, avec adresse professionnelle à Luxembourg-Kirchberg, 10, circuit de la Foire Internationale,

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Paul Reckinger, vice-président de la Société, avec adresse professionnelle à Luxembourg-Kirchberg, 10, circuit de la Foire Internationale,

- Monsieur Emy Lamborelle, administrateur de la Société, avec adresse professionnelle à Luxembourg-Kirchberg, 10, circuit de la Foire Internationale,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Constatation que le capital social souscrit se trouve actuellement fixé à deux cent quarante et un mille six cent quatre-vingt-seize virgule dix-huit euros (EUR 241.696,18), représenté par 195 actions d'une valeur nominale de mille deux cent trente-neuf virgule quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 1.239,4675).

Décision de le réduire à deux cent trente-quatre mille euros (EUR 234.000,-) par affectation d'un montant de sept mille six cent quatre-vingt-seize virgule dix-huit euros (EUR 7.696,18) à la réserve légale, le nombre d'actions restant inchangé à 195 actions dont la valeur nominale est fixée à mille deux cents euros (EUR 1.200,-) par action.

2. Décision d'instaurer un capital social autorisé d'un montant maximal de trois millions quarante-deux mille euros (EUR 3.042.000,-), qui sera représenté par deux mille cinq cent trente-cinq (2.535) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

3. Décision de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent trente-quatre mille euros (EUR 234.000,-); il est divisé en cent quatre-vingt-quinze (195) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont réparties comme suit:

1) La CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, soixante actions	60
2) La CHAMBRE DES METIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, trente actions	30
3) La VILLE DE LUXEMBOURG, quinze actions	15
4) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions	15
5) La BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions	15

6) La KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions.....	15
7) La BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions.....	15
8) La CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, quinze actions.....	15
9) La CHAMBRE DE TRAVAIL DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, quinze actions.....	15
Total: cent quatre-vingt-quinze actions.....	195

Le capital social autorisé (en ce compris le capital social souscrit) est fixé à un montant maximal de trois millions quarante-deux mille euros (ELR 3.042.000,-), qui sera représenté par deux mille cinq cent trente-cinq (2.535) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 avril 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit à l'intérieur des limites du capital social autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces ou en nature.

En cas d'émission d'actions à libérer en espèces, un droit de souscription préférentiel est réservé aux actionnaires; en cas de non exercice de ce droit par un actionnaire, il accroîtra gratuitement et proportionnellement aux autres actionnaires; les actions pour lesquelles aucun actionnaire n'aura voulu exercer son droit pourront être placées librement par le Conseil d'Administration, même auprès de personnes non actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et faire constater authentiquement les modifications statutaires découlant des augmentations intervenues.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

4. Modification du premier alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil d'administration est composé proportionnellement à la contribution des actionnaires au capital social, chaque contribution à raison de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) du capital social souscrit donnant droit à faire nommer un administrateur.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 15 avril 2002, dont une preuve est fournie à l'assemblée.

IV. Le quorum de présence requis par la loi pour les points à l'ordre du jour est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions sur les points à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les cent quatre-vingt-quinze (195) actions émises à ce jour, 195 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, Monsieur le Président commente le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et déclare la discussion ouverte.

Après clôture de celle-ci par le bureau de l'assemblée, Monsieur le Président met au vote les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social souscrit se trouve actuellement fixé à deux cent quarante et un mille six cent quatre-vingt-seize virgule dix-huit euros (EUR 241.696,18), représenté par 195 actions d'une valeur nominale de mille deux cent trente-neuf virgule quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 1.239,4675).

Elle décide de le réduire à deux cent trente-quatre mille euros (EUR 234.000,-) par affectation d'un montant de sept mille six cent quatre-vingt-seize virgule dix-huit euros (EUR 7.696,18) à la réserve légale, le nombre d'actions restant inchangé à 195 actions dont la valeur nominale est fixée à mille deux cents euros (EUR 1.200,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital social autorisé d'un montant maximal de trois millions quarante-deux mille euros (EUR 3.042.000,-), qui sera représenté par deux mille cinq cent trente-cinq (2.535) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent trente-quatre mille euros (EUR 234.000,-); il est divisé en cent quatrevingt-quinze (195) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont réparties comme suit:

1) La CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, soixante actions	60
2) La CHAMBRE DES METIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, trente actions	30
3) La VILLE DE LUXEMBOURG, quinze actions	15
4) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions	15
5) La BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions	15
6) La KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions	15
7) La BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, quinze actions	15
8) La CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, quinze actions	15
9) La CHAMBRE DE TRAVAIL DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg, quinze actions	15
Total: cent quatre-vingt-quinze actions	195

Le capital social autorisé (en ce compris le capital social souscrit) est fixé à un montant maximal de trois millions quarante-deux mille euros (EUR 3.042.000,-), qui sera représenté par deux mille cinq cent trente-cinq (2.535) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 avril 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit à l'intérieur des limites du capital social autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces ou en nature.

En cas d'émission d'actions à libérer en espèces, un droit de souscription préférentiel est réservé aux actionnaires, en cas de non exercice de ce droit par un actionnaire, il accroîtra gratuitement et proportionnellement aux autres actionnaires; les actions pour lesquelles aucun actionnaire n'aura voulu exercer son droit pourront être placées librement par le Conseil d'Administration, même auprès de personnes non actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et faire constater authentiquement les modifications statutaires découlant des augmentations intervenues.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil d'administration est composé proportionnellement à la contribution des actionnaires au capital social, chaque contribution à raison de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) du capital social souscrit donnant droit à proposer un candidat administrateur à l'assemblée générale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six cents (600,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Georges, M. Treinen, P. Reckinger, E. Lamborelle, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 135S, fol. 24, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

R. Neuman.

(37113/226/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.254.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

(37114/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2002.

IMMOBILIERE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GREYNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I., Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée, elle-même ici représentée par Maître Bernard Felten, pré-nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, ès-qualités, et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE ONE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre lieu de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la ou les personnes dont la gestion journalière de la société leur a été confiée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la vente de biens immobiliers.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. L'actionnaire ou son héritier qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire ou à son héritier désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire ou son héritier, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme qui ne peut excéder six ans, et toujours révocables par elle avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par fax, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration arrêtera.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme mandataire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et requièrent la présence d'au moins deux administrateurs.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Art. 10. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Surveillance

Art. 13. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 15. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs qui lui ont été confiés par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GREтна OVERSEAS CORPORATED, cent cinquante actions,	150
2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, cent cinquante actions,	150
Total: Trois cents actions	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quatre mille six cents Euro (EUR 4.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue J.-P. Brasseur.
 - Maître Roy Reding, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue J.-P. Brasseur.
 - Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - CD-SERVICES, S.à r.l., L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 11CS, fol. 94, case 1. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2002.

P. Bettingen.

(36867/202/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

IRIS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.179.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 21 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre, volume 559, folio 26, case 12, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de marks allemands en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

avant conversion (devise: DEM):

Capital social souscrit:

Le capital souscrit est fixé à DEM 475.000,-, représenté par 4.750 actions d'une égale valeur nominale de DEM 100,-, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

Le capital souscrit est fixé à EUR 242.863,64 (deux cent quarante-deux mille huit cent soixante-trois euros et soixante-quatre cents), représenté par 4.750 (quatre mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Transfert du siège:

Le siège social a en outre été transféré à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Démissions:

Messieurs Alain Steichen, Roland Mertens et Madame Héléne Müller ont démissionné de leur poste d'administrateurs.

Nominations:

Ont été nommés administrateurs de la société:

M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, résidant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

Mme Pascale Nutz, employée privée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

qui forment avec M. Hans Peter Duwe le nouveau conseil.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la Société

Signature

(36898/211/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

MDG LUX CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3917 Mondercange, 20A, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven;

Ont comparu:

1. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O.Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg,

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prêtre,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 10 septembre 1998 respectivement le 14 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, prêtre, en date du 20 janvier 1999, portant le numéro 3.960 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 3 février 1999, volume 906B, folio 75, case 11.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.**- Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MDG LUX Constructions S.A.**Art. 2.-** Le siège de la société est établi à Mondercange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.**Art. 4.-** La société a pour objet la construction, la rénovation et le plafonnage de façades, la pose de matériaux de construction, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.**Titre II.- Capital, actions****Art. 5.-** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration**Art. 6.-** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7.- Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10.- Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13.- L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15.- L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17.- Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARTILUX INVESTMENTS S.A., trois cent dix actions	310
2. CROWNLUX S.A., trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Giuliano Anastasi, employé privé, demeurant à L-8313 Capellen, 8, rue Basse.
- b) Monsieur Domenico Ruggiero, entrepreneur, demeurant à L-3526 Dudelange, 28, rue des Minières.
- c) Monsieur Michel Klein, employé privé, demeurant à L-4165 Ernster, 6, rue de Rodembourg.

3. Est désigné administrateur-délégué:

Monsieur Domenico Ruggiero, prénommé.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée MC CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 152, Avenue du X Septembre.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

6. Le siège social de la société est établi à L-3917 Mondercange, 20a, rue de l'Eglise.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 1355, fol. 17, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mai 2002.

P. Bettingen.

(36868/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.206.

—

Liste des personnes autorisées à signer:

Les membres du Conseil d'Administration

- Dr. Heinz Hämmerli, Président du Conseil d'Administration
- M. Mario Cueni, Vice-Président du Conseil d'Administration
- M. Manuel Hauser, Délégué du Conseil d'Administration
- M. Didier Jeanrenaud, Membre du Conseil d'Administration

Les membres de la Direction

- M. Manuel Hauser, Managing Director UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
- M. Gilbert Schintgen, Executive Director UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Les personnes habilitées par la Direction à signer au nom et pour compte de la Société

- M. Günter Lutgen, Executive Director UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
- Mme Isabelle Asseray, Director UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

La société est légalement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux personnes.

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

G. Schintgen / I. Asseray

Membre de la Direction

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 14, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36854/027/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LUXCO INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.981.

—

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 1999 a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., à la fonction de commissaire en remplacement de COOPERS & LYBRAND S.C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

G. Becquer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36918/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

LUCIEN LENTZ & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.934.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

1) RETAXA S.A., ayant son siège social à 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg
ici représentée par Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 124, route d'Arlon,
L-1150 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au
présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante déclare être avec Monsieur John Neumann, comptable, demeurant à L-3858 Schiffange, 28, rue
Denis Netgen, associée de la société à responsabilité limitée LUCIEN LENTZ & CIE, S.à r.l., ayant son siège social à
Pétange, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date
du 27 avril 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 167 du 5 août 1978.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de
résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

Le capital social de la Société est fixé à deux cent quarante et un mille neuf cent quarante-six virgule quatre-vingt-
douze euro (241.946,92 EUR), représenté par neuf cent soixante-seize (976) parts sociales d'une valeur nominale de
deux cent quarante-sept virgule huit mille neuf cent soixante-quatre euro (247,8964 EUR) chacune.

Les associés ont été convoqués par lettre recommandée du 8 avril 2002.

L'associée représentée détenant 926 parts sociales sur les 976 a pris valablement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de réduire le capital social à concurrence de douze mille cent quarante-six virgule quatre-vingt-
douze euro (12.146,92 EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent quarante et un mille neuf cent qua-
rante-six virgule quatre-vingt douze euro (241.946,92 EUR) à deux cent vingt-neuf mille huit cents euro (229.800,- EUR)
suite à la détention de 49 parts sociales propres résultant de la liquidation de sa filiale SIW IMMOBILIERE, GmbH.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article 6 (alinéa 1^{er}) des statuts qui aura désormais la
teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent vingt-neuf mille huit cents euro (229.800,- EUR), représenté par neuf cent vingt-
sept (927) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule huit mille neuf cent soixante-quatre
euro (247,8964 EUR), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Les parts sociales sont détenues comme suit:

RETAXA S.A., préqualifiée, neuf cent vingt-six parts sociales.	926
Monsieur John Neumann, prénommé une part sociale.	1
Total: neuf cent vingt-sept parts sociales.	927

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et deme-
re, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wallers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-
tions.

Senningerberg, le 16 mai 2002.

P. Bettingen.

(36888/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.